

# Conseil Municipal De Hanvoile

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales.

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Laurent DANIEL, maire.

**PRÉSENTS** : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Maron, Péron, Maugez, Boucher, Hédin, Mesdames Bellu, Bellay, Parmentier, Dewulf, Triboullet

**ABSENTS** : M. David FERDOELLE

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du seize décembre 2025. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Procès-Verbal 1.2026**

#### **DÉLIBÉRATION 01/2026 : MUTUELLE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS AUXQUELS LES AGENTS CHOISISSENT DE SOUSCRIRE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la commune de HANVOILE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le conseil décide,

**ARTICLE 1 :** Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à **50 %** du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits ;

**ARTICLE 2 :** Cette présente délibération sera effective à compter du 1er mars 2026.

**ARTICLE 3 :** Le montant de cette participation inscrit à l'article 6450 du budget sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale dûe par les agents.

## **DÉLIBÉRATION 02/2026 : DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES ADTO POUR MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

### **Rapport :**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

#### **REMPPLACER l'Objet social actuel :**

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.*

*Les prestations fournies par la société :*

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

*La société pourra aussi se voir confier :*

- *La conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *La conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

*Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*

- *En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *En appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

#### **PAR le Nouvel objet social proposé :**

*« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :*

- *La conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *La réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*

- *La conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
  - *D'aménagement,*
  - *De renouvellement urbain,*
  - *De construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
  - *De superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
  - *D'urbanisme de planification,*
  - *De prévention et de gestion des risques,*
  - *De développement des énergies renouvelables,*
  - *D'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- *Des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *La mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *Et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

## DÉLIBÉRATION 03/2026 : AFFECTATION DE RÉSULTAT EN 2026

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		156 697,20 €	- €	391 368,61 €	- €	548 065,81 €
Opérations de l'exercice	15 705,47 €	143 784,83 €	728 733,92 €	408 823,88 €	744 439,39 €	552 608,71 €
Totaux	15 705,47 €	300 482,03 €	728 733,92 €	800 192,49 €	744 439,39 €	1 100 674,52 €
Résultat de clôture (=CA)		<b>284 776,56 €</b>		<b>71 458,57 €</b>		<b>356 235,13 €</b>

Besoin de financement au compte 001 investissement dépenses BP 2026  
Excédent de financement **71 458,57 €** au compte 001 investissement recettes BP 2026

Restes à réaliser **260 912,00 €** Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS 25 et BP/26

Besoin de financement des restes à réaliser **260 912,00 €**

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement **189 453,43 €**

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **189 453,43 €** au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.

**95 323,13 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## DÉLIBÉRATION 04/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne lecture de ses propositions :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- En dépenses et en recettes : **174 324,00 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- En dépenses et en recettes : **527 705,00 €**

Le Budget Primitif assainissement 2026 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### QUESTIONS DIVERSES :

Point sur l'organisation de la fête villageoise 2026 qui aura lieu le samedi 25 et dimanche 26 avril prochain. Le devis des structures gonflables a été demandé et présenté. Le conseil municipal valide ce dernier.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis concernant l'entretien des espaces verts de la commune. Après concertation, le conseil municipal décide de retenir le devis de Jardis Paysage.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 23h10

Le secrétaire de séance,

Séverine BELLU

Le maire,

Laurent DANIEL

